

**Avenant de prorogation pour l'année 2015 à la convention pour la gestion des
aides à l'habitat privé
(gestion des aides par l'Anah – instruction et paiement)**

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par M. Guy TEISSIER, président,

et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par M. Michel CADOT, délégué de l'Anah dans le département ;

Vu la convention État / Anah du 14 juillet 2010 relative au programme « rénovation thermique des logements privés » ;

Vu le décret n°2013-610 du 10 juillet 2013 relatif au règlement des aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) ;

Vu la convention de délégation de compétence conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation en date du 6 mai 2009 et ses avenants ;

I. **Vu** la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 7 mai 2009 et ses avenants ;

II.

Vu le contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 29 novembre 2011, et ses avenants ;

III. **Vu** la délibération autorisant la signature du présent avenant en date du 19 décembre 2014 ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région ;

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant

La convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 7 mai 2009 est prorogée pour une durée d'un an. Le nouveau terme de la convention est fixé au 31 décembre 2015.

B - Objectifs pour l'année en cours

Les objectifs en termes de nombre de logements, répartis par propriétaires occupants,

Il est ajouté à l'annexe 1 (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord), deux colonnes pour l'année de prorogation : « Prévus » et « Financés » qui seront renseignés dans le cadre des avenants annuels et de clôture.

C. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

C. 2. Aides propres du délégataire (si le délégataire a confié la gestion de ses aides propres à l'Anah)

D - Modifications apportées en 2015 à la convention de gestion

Les modifications éventuelles des clauses prévues par le règlement général de l'Anah seront introduites dans le futur avenant budgétaire annuel.

Marseille, le.....

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, Délégué de l'agence dans le département, Michel CADOT	Le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole Guy TEISSIER
---	---